

Aéroports de Paris

**Décision CDG n° 2004-26 du 1<sup>er</sup> avril 2004**  
**portant délégation de signature**  
NOR : *EQUA0410118S*

Le directeur de l'aéroport de Roissy-CDG ;  
Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R. 252-8, R. 252-11, R. 252-12, R. 252-12-1 à 4 et R. 252-18 ;  
Vu la décision PR n° 2003-2303 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoir du président au directeur général et, avec l'accord de celui-ci, aux directeurs et aux cadres dirigeants, et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres ;  
Vu la décision DG n° 2003-2307 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoir aux directeurs et cadres dirigeants et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres,  
Décide :

Article 1<sup>er</sup>  
*Dispositions générales*

Les délégations de signature accordées dans la présente décision s'exercent dans le respect du plan d'organisation et de fonctionnement des services d'Aéroports de Paris, des budgets et conformément aux instructions particulières du directeur de l'aéroport de Roissy CDG.

Article 2  
*Exploitation des installations aéroportuaires*

La signature de toutes mesures destinées à assurer l'exploitation et la gestion normale des installations aéroportuaires, et notamment la sécurité des personnes et des biens, la désignation des agents chargés d'assurer le service minimum de sécurité en cas de cessation concertée du travail au sein de l'établissement, sont déléguées aux personnes mentionnées à l'annexe I, chacune dans son domaine de compétence.

Article 3  
*Mesures en matière d'hygiène  
et de sécurité du travail*

La signature des actes pour prendre toutes mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail, en assurer et en contrôler l'application conformément aux directives et orientations générales fixées dans ces domaines est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I *bis* de la présente décision, chacune dans son domaine de compétence.

Article 4  
*Actes de gestion courante*

La signature des actes de gestion courante nécessaires au respect des lois et règlements qui s'imposent à Aéroports de Paris ou dont Aéroports de Paris entend se prévaloir est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe IV de la présente décision, chacune dans son domaine de compétence.

Article 5  
*Cotisations et subventions*

La signature des actes permettant l'adhésion aux organismes et associations, notamment professionnels tels que les organisations représentatives, nationales ou internationales, regroupant des membres exerçant des fonctions de même nature, ou ayant pour objet l'échange d'idées ou d'expérience relatives à leur domaine d'activité, et de leur verser ou renouveler toute cotisation dans la limite de 20 000 euros (HT) par acte, par bénéficiaire et par an dans le cadre de l'enveloppe budgétaire allouée à la direction, est déléguée aux directeurs adjoints mentionnés dans l'annexe I, chacun dans son domaine de compétence.

Article 6  
*Marchés de travaux*

6.1. Préparation et exécution des marchés de travaux

La signature des actes portant préparation et exécution, à l'exception des décisions d'infructuosité, d'affermissement ou non de tranche conditionnelle et de résiliation des marchés de travaux d'un montant inférieur à 15 millions d'euros (HT) est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe IV *bis* de la présente décision, chacune dans son domaine de

compétence.

Lorsque ces marchés sont des marchés à bons de commande, la signature des bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros (HT) et inférieur à 1 million d'euros (HT) est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II ; d'un montant supérieur ou égal à 15 000 euros (HT) et inférieur à 100 000 euros (HT), est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II ; d'un montant inférieur à 15 000 euros (HT) est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe IV *bis*, chacune dans son domaine de compétence.

La signature des décisions d'infructuosité, d'affermissement ou non d'une tranche conditionnelle et de résiliation est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II.

## 6.2. Approbation et avenants des marchés de travaux d'un montant inférieur à 10 millions d'euros (HT)

6.2.1. La signature des actes portant approbation des marchés de travaux d'un montant supérieur ou égal à 1 million d'euros (HT) et inférieur à 10 millions d'euros (HT) est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

6.2.2. La signature des actes portant approbation des marchés de travaux d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros (HT) et inférieur à 1 million d'euros (HT) est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II.

6.2.3. La signature des actes portant approbation des marchés de travaux d'un montant supérieur ou égal à 15 000 euros (HT) et inférieur à 100 000 euros (HT) est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe III.

6.2.4. La signature des actes portant approbation des marchés de travaux d'un montant inférieur à 15 000 euros (HT) est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe IV *bis*.

6.2.5. Les délégataires visés au présent article peuvent passer tous avenants aux marchés et contrats qu'ils sont autorisés à signer, sous réserve que le montant initial du marché ou contrat augmenté des avenants successifs n'excède pas le seuil de compétence qui leur est accordé par le directeur.

Les délégataires doivent demander l'accord préalable du directeur général dès que le montant initial du marché ou contrat est modifié de plus de 5 %.

## Article 7

### *Marchés de services, hormis les marchés d'études*

#### 7.1. Préparation et exécution des marchés de services

La signature des actes portant préparation et exécution, à l'exception des décisions d'infructuosité, d'affermissement ou non de tranche conditionnelle et de résiliation des marchés sans limitation de montant, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe IV de la présente décision, chacune dans son domaine de compétence.

Lorsque ces marchés sont des marchés à bons de commande, la signature des bons de commande :

- d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros (HT) et inférieur à 2 millions d'euros (HT) est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II ;
- d'un montant supérieur ou égal à 15 000 euros (HT) et inférieur à 100 000 euros (HT) est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe III ;
- d'un montant inférieur à 15 000 euros (HT) est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe IV, chacune dans son domaine de compétence.

La signature des décisions d'infructuosité, d'affermissement ou non d'une tranche conditionnelle et de résiliation est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II.

#### 7.2. Approbation et avenants des marchés de services

7.2.1. La signature des actes portant approbation des marchés de services d'un montant supérieur ou égal à 2 millions d'euros (HT) et inférieur à 10 millions d'euros (HT) est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

7.2.2. La signature des actes portant approbation des marchés de services d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros (HT) et inférieur à 2 millions d'euros (HT) est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II.

7.2.3. La signature des actes portant approbation des marchés de services d'un montant supérieur ou égal à 15 000 euros (HT) et inférieur à 100 000 euros (HT) est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe III.

7.2.4. La signature des actes portant approbation des marchés de services d'un montant inférieur à 15 000 euros (HT) est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe IV, chacune dans son domaine de compétence.

7.2.5. Les délégataires visés au présent article peuvent passer tous avenants aux marchés et contrats qu'ils sont autorisés à signer, sous réserve que le montant initial du marché ou contrat augmenté des avenants successifs n'excède pas le seuil de compétence qui leur est accordé par le directeur.

Les délégataires doivent demander l'accord préalable du directeur général dès que le montant initial du marché ou contrat est modifié de plus de 5 %.

Article 8  
*Marchés d'études*

8.1. Préparation et exécution des marchés d'études

La signature des actes portant préparation et exécution, à l'exception des décisions d'infructuosité, d'affermissement ou non de tranche conditionnelle et de résiliation, des marchés d'un montant inférieur à 2 millions d'euros (HT) est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I de la présente décision, chacune dans son domaine de compétence.

8.2. Approbation et avenants des marchés d'études

8.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Brun, la signature des actes portant approbation des marchés d'études d'un montant supérieur ou égal à 50 000 euros (HT) et inférieur à 1 million d'euros (HT) et de leurs avenants est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

8.2.2. Pour les marchés d'études d'un montant inférieur ou égal à 50 000 euros (HT), la signature des actes de préparation, d'approbation et d'exécution est déléguée à M. José-Artur Bruno, chef de service du bureau d'études bâtiments.

Il est rappelé que la signature des actes portant décision d'infructuosité, d'affermissement ou non d'une tranche conditionnelle et de résiliation demeure de la compétence du directeur d'aéroport.

Article 9  
*Bons de commande hors marchés*

9.1. Pour les fournitures

La signature des bons de commande hors marchés de fournitures d'un montant inférieur à 15 000 euros (HT) est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe III *bis*.

9.2. Pour les travaux et services, sauf études

La signature des bons de commande hors marchés de travaux et services d'un montant inférieur à 15 000 euros (HT) est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe III.

La signature des bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 3 000 euros HT est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe IV.

9.3. Pour les études

La signature des bons de commande hors marché d'un montant inférieur à 15 000 euros HT est déléguée à M. José-Artur Bruno, chef de service du bureau d'études bâtiments.

Article 10  
*Conventions portant autorisation d'occupation temporaire  
du domaine public (DG 3.1, 3.2)*

10.1. Préparation et exécution des conventions  
constitutives ou non de droits réels

La signature des actes portant préparation et exécution des conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les réseaux, terrains, ouvrages et bâtiments en zone réservée (hors zone de fret et d'entretien) et pour les occupations (hors activités commerciales concédées) en aérogares et en gares routières et ferroviaires, quels que soient la durée, le montant de la redevance, ou, en cas de droits réels, le montant de l'indemnité d'éviction éventuellement stipulée, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe 3.

10.2. Approbation et avenants des conventions

10.2.1. Conventions non constitutives de droits réels

La signature des actes d'approbation des conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les réseaux, terrains, ouvrages et bâtiments en zone réservée (hors zone de fret et d'entretien) et pour les occupations (hors activités commerciales concédées) en aérogares et en gares routières et ferroviaires, d'une durée inférieure à dix ans, et d'un montant de redevance inférieur à 1 million d'euros HT pour le premier exercice plein, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II.

Les délégataires peuvent passer tous avenants aux conventions qu'ils sont autorisés à signer, sous réserve que le montant initial de la convention augmenté du montant des avenants successifs n'excède pas le seuil de compétence qui leur est accordé par le directeur.

10.2.2. Conventions constitutives de droits réels

La signature des actes d'approbation des conventions constitutives de droits réels portant autorisation d'occupation

temporaire du domaine public pour les réseaux, terrains, ouvrages et bâtiments en zone réservée (hors zone de fret et d'entretien) et pour les occupations (hors activités commerciales concédées) en aérogares et en gares routières et ferroviaires, d'une durée inférieure à dix ans ou lorsque le montant de l'indemnité d'éviction éventuellement stipulée est inférieur à 1 million d'euros HT, et d'un montant de redevance inférieur à 1 million d'euros HT pour le premier exercice plein, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II.

Les délégataires peuvent passer tous avenants aux conventions qu'ils sont autorisés à signer, sous réserve que le montant initial de la convention augmenté du montant des avenants successifs n'excède pas le seuil de compétence qui leur est accordé par le directeur.

## Article 11

*Contrat en recettes autres que les conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et l'assistance aéroportuaire*

### 11.1. Préparation et exécution des contrats en recettes

La signature des actes de préparation et d'exécution des contrats en recettes autres que les conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et l'assistance aéroportuaire, quel que soit leur montant, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe III.

### 11.2. Approbation et avenants des contrats en recettes

La signature des actes portant approbation des contrats en recettes autres que les conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et l'assistance aéroportuaire d'un montant inférieur à 10 millions d'euros HT est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II.

Les délégataires peuvent passer tous avenants aux contrats en recettes autres que les conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et l'assistance aéroportuaire qu'ils sont autorisés à signer, sous réserve que le montant initial du contrat augmenté du montant des avenants successifs n'excède pas le seuil de compétence qui leur est accordé par le directeur.

## Article 12

*Contrats en dépenses autres que les marchés*

### 12.1. Préparation et exécution des contrats en dépenses autres que les marchés

La signature des actes portant préparation et exécution des contrats en dépenses autres que les marchés jusqu'à 15 millions d'euros est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe III.

La signature des actes portant résiliation des contrats en dépenses autres que les marchés est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

### 12.2. Approbation et avenants des contrats en dépenses autres que les marchés

12.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Brun, la signature des actes portant approbation des contrats en dépenses autres que les marchés d'un montant inférieur à 10 millions d'euros HT est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

12.2.2. Les délégataires peuvent passer tous avenants aux contrats en dépenses sous réserve que le montant initial du contrat augmenté du montant des avenants successifs n'excède pas le seuil de compétence qui leur est accordé par le directeur.

## Article 13

*Transactions*

La signature de tous actes portant transaction en cas de litiges autres que ceux opposant ADP employeur à ses préposés ou ceux persistant après le rejet d'une recommandation du médiateur est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe 1.

## Article 14

*Gestion du personnel*

### 14.1. Confirmation - Non-confirmation - rupture de période d'essai

La signature des actes portant confirmation, non-confirmation et rupture de la période d'essai des agents des catégories I, II et III A est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe 3, chacune pour le personnel qui lui est rattaché.

## 14.2. Avancement

La signature des tableaux d'avancement est déléguée, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire fixée par le directeur, pour les agents des catégories I et II aux personnes mentionnées à l'annexe II, chacune pour le personnel qui lui est rattaché.

## 14.3. Promotion et mutation

La signature des actes portant promotion et mutation, avec ou sans changement de lieu géographique des agents des catégories I, II B et II C1 est déléguée, chacune pour le personnel qui lui est rattaché, aux personnes mentionnées à l'annexe III.

## 14.4. Gratifications exceptionnelles - Indemnités kilométriques pour nécessité de service

La signature des décisions portant attribution de récompenses exceptionnelles sous forme de gratifications est déléguée, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire qui leur est allouée, aux personnes mentionnées à l'annexe III, chacune pour le personnel qui lui est rattaché.

La signature des actes portant attribution d'indemnités kilométriques pour nécessité de service pour les agents des catégories I, II et III est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II, chacune pour le personnel qui lui est rattaché.

## 14.5. Sanctions disciplinaires

La signature d'actes prononçant à l'encontre des agents de catégorie I et II les sanctions consistant en un avertissement, un blâme, une mise à pied ou une suspension sans solde pouvant aller jusqu'à trois jours, un retard à l'avancement ou encore à l'ancienneté, ou encore en une rétrogradation est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe III, chacune pour le personnel qui lui est rattaché.

La signature des actes portant avertissement aux agents des catégories I et II B est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe IV, chacune pour le personnel qui lui est rattaché.

## 14.6. Notification de limite d'âge - Préretraite - Acceptation de démission

La signature d'actes portant notification de limite d'âge, préretraite et acceptation de démission des agents d'Aéroports de Paris est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe III, chacune pour le personnel des catégories I et II qui lui est rattaché.

## 14.7. Dispositions générales

La signature de tout acte de gestion courante en matière de personnel est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe IV, chacune pour le personnel qui lui est rattaché.

## Article 15

### *Gestion domaniale*

#### 15.1. Délivrance des autorisations d'activité

La signature des autorisations d'activité sur le domaine public d'Aéroports de Paris est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

#### 15.2. Autorisations unilatérales d'occupation temporaire du domaine public

La signature des actes portant autorisation unilatérale d'occupation temporaire du domaine public pour les réseaux, terrains, ouvrages et bâtiments en zone réservée (hors zone de fret et d'entretien) et pour les occupations (hors activités commerciales concédées) en aérogares et en gares routières et ferroviaires, lorsque le montant de la redevance pour le premier exercice plein est inférieur à 1 million d'euros HT, et lorsque l'occupation est d'une durée inférieure à cinq ans, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Brun, la signature des actes portant autorisation unilatérale d'occupation temporaire du domaine public d'une durée inférieure à cinq ans et d'un montant de redevance pour le premier exercice plein supérieur ou égal à 1 million d'euros HT et inférieur à 5 millions d'euros HT est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

## Article 16

### *Absence ou empêchement*

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées dans la présente décision, la signature est déléguée

aux personnes mentionnées à l'annexe V.

#### Article 17

La décision CDG n° 2003-058 du 1<sup>er</sup> novembre 2003 est abrogée.

R. Brun,  
*Directeur de l'aéroport  
de Roissy - Charles-de-Gaulle*

#### ANNEXE I

à la décision CDG n° 2004-26 du 1<sup>er</sup> février 2004

Adjoint du directeur :  
M. Charritat (François) ;  
M. Salina (Jacques).

#### ANNEXE I BIS

à la décision CDG n° 2004-26 du 1<sup>er</sup> février 2004

Adjoint du directeur :  
M. Charritat (François) ;  
M. Salina (Jacques).  
Cadres B :  
M. Canapucci (Thierry) ;  
M. Bruno (José-Artur) ;  
M. Denizo (Hervé) ;  
Mme Dufournet (Catherine) ;  
Mme Lecq-Sigler (Virginie) ;  
Mme Geslain Ferriere (Elisabeth).  
Cadres A :  
M. Bernier (Olivier) ;  
M. Grossin (Jacques) ;  
M. Rivaud (Jean-Pierre) ;  
M. Rey (Philippe) ;  
M. Gady (Philippe) ;  
M. Palomo (Jean-Louis) ;  
Mme Michiels (Bénédicte) ;  
Mlle Schiratti (Lynda) ;  
Mme Maladri (Evelyne) ;  
M. Pichereau (Sébastien) ;  
M. Larue (Olivier).

#### ANNEXE II

à la décision CDG n° 2004-26 du 1<sup>er</sup> février 2004

Adjoint du directeur :  
M. Charritat (François) ;  
M. Salina (Jacques).  
Responsables d'unités opérationnelles :  
M. Cavailles (Jean-Louis) ;  
Mme Wallard (Isabelle) ;  
M. Goldnadel (Franck) ;  
M. Duguay (Vincent) ;  
M. Batistella (Gérard) ;  
M. Mazurkiewicz (Bruno).

#### ANNEXE III

à la décision CDG n° 2004-26 du 1<sup>er</sup> février 2004

Adjoint du directeur :  
M. Charritat (François) ;  
M. Salina (Jacques).

Responsables d'unités opérationnelles :

M. Cavailles (Jean-Louis) ;  
Mme Wallard (Isabelle) ;  
M. Goldnadel (Franck) ;  
M. Duguay (Vincent) ;  
M. Batistella (Gérard) ;  
M. Mazurkiewicz (Bruno).

Cadres IV et B :

M. Vidal (Pierre) ;  
M. Canapucci (Thierry) ;  
M. Bruno (José-Artur) ;  
M. Blandin (Serge) ;  
M. Denizo (Hervé) ;  
Mme Dufournet (Catherine) ;  
Mme Lecq-Sigler (Virginie) ;  
Mme Geslain Ferriere (Elisabeth) ;  
M. Palayret (Laurent) ;  
M. Navarre (Frédéric) ;  
M. Bourai (Erick) ;  
M. Tosello (Laurent) ;  
Mme Breteaux (Claude) ;  
M. Bertholon (Jean-Marie) ;  
M. Lenglain (Vincent) ;  
Mme Goujon-O'Neill (Anne) ;  
M. Parriaud (Laurent) ;  
Mme Renvoise (Michèle) ;  
M. Luga (Jean-Claude) ;  
M. Krouri (Victor) ;  
M. Corniglion (Alain) ;  
M. Auquier (Guillaume) ;  
M. Debreyne (Jean-Pierre).

ANNEXE III *BIS*

à la décision CD n° 2003-039 du 1<sup>er</sup> février 2004

Adjoint du directeur :

M. Charritat (François) ;  
M. Salina (Jacques).

Responsables d'unités opérationnelles :

M. Cavailles (Jean-Louis) ;  
Mme Wallard (Isabelle) ;  
M. Goldnadel (Franck) ;  
M. Duguay (Vincent) ;  
M. Batistella (Gérard) ;  
M. Mazurkiewicz (Bruno).

Cadres IV et B :

M. Vidal (Pierre) ;  
M. Canapucci (Thierry) ;  
M. Bruno (José-Artur) ;  
M. Blandin (Serge) ;  
M. Denizo (Hervé) ;  
Mme Dufournet (Catherine) ;  
M. Palayret (Laurent) ;  
M. Navarre (Frédéric) ;  
M. Bourai (Erick) ;  
M. Tosello (Laurent) ;  
Mme Breteaux (Claude) ;  
M. Bertholon (Jean-Marie) ;  
M. Lenglain (Vincent) ;  
M. Parriaud (Laurent) ;  
Mme Goujon-O'Neill (Anne) ;  
Mme Renvoise (Michèle) ;

M. Luga (Jean-Claude) ;  
M. Krouri (Victor) ;  
M. Corniglion (Alain) ;  
M. Auquier (Guillaume) ;  
M. Debreyne (Jean-Pierre).  
Cadre A :  
Mme Michiels (Bénédicte).

ANNEXE IV  
à la décision CDG n° 2004-26 du 1<sup>er</sup> février 2004

Adjoint du directeur :  
M. Charritat (François) ;  
M. Salina (Jacques).

Responsables d'unités opérationnelles :  
M. Cavailles (Jean-Louis) ;  
Mme Wallard (Isabelle) ;  
M. Goldnadel (Franck) ;  
M. Duguay (Vincent) ;  
M. Batistella (Gérard) ;  
M. Mazurkiewicz (Bruno).

Cadres IV et B :  
M. Vidal (Pierre) ;  
M. Canapucci (Thierry) ;  
M. Bruno (José-Artur) ;  
M. Blandin (Serge) ;  
M. Denizo (Hervé) ;  
Mme Dufournet (Catherine) ;  
Mme Lecq-Sigler (Virginie) ;  
Mme Geslain Ferriere (Elisabeth) ;  
M. Palayret (Laurent) ;  
M. Navarre (Frédéric) ;  
M. Bourai (Erick) ;  
M. Tosello (Laurent) ;  
Mme Breteaux (Claude) ;  
M. Bertholon (Jean-Marie) ;  
M. Lenglain (Vincent) ;  
M. Parriaud (Laurent) ;  
Mme Goujon-O'Neill (Anne) ;  
Mme Renvoise (Michèle) ;  
M. Luga (Jean-Claude) ;  
M. Krouri (Victor) ;  
M. Corniglion (Alain) ;  
M. Auquier (Guillaume) ;  
M. Debreyne (Jean-Pierre).

Cadres A :  
M. Bernier (Olivier) ;  
M. Grossin (Jacques) ;  
M. Gady (Philippe) ;  
M. Rivaud (Jean-Pierre) ;  
M. Rey (Philippe) ;  
M. Palomo (Jean-Louis) ;  
Mlle Schiratti (Lynda) ;  
Mme Michiels (Bénédicte) ;  
Mme Maladri (Evelyne) ;  
M. Pichereau (Sébastien) ;  
M. Larue (Olivier) ;  
Mlle Bourekha (Hanane) ;  
Mme Saouli (Fatima) ;  
M. Raymond (Jean-Marc) ;  
M. Guaps (Philippe) ;  
M. Vanel (Olivier) ;



M. Couturier (Sébastien) ;  
Mme Buisson (Valérie) ;  
M. Lawson (Fabien) ;  
M. Voydeck (Yann) ;  
Mme Colin (Sandrine) ;  
M. Bernhard (Erwin) ;  
M. Wong (Hon Cheong) ;  
M. Laneri (Patrick) ;  
M. Barritault (Laurent) ;  
M. Bardin (Christophe) ;  
M. Henry (Christian) ;  
M. Francisco (Carlos) ;  
M. Bergot (Frank) ;  
Mme Santschy (Géraldine) ;  
M. Gora (Arnaud) ;  
Mme Pons (Brigitte) ;  
M. Le Meur (Eric) ;  
Mme Gibault (Anne- Cécile) ;  
M. Mouric (Jean-Yves) ;  
Mme Cousseau (Corinne) ;  
M. Ferrebeuf (Luc) ;  
Mme Bonmartel (Cécile) ;  
M. Cukierman (Daniel) ;  
M. Camusard (Laurent) ;  
Mme Rode (Catherine) ;  
M. Pingle (Benoît) ;  
M. Guerin (Nicolas) ;  
M. Levaslot (Denis) ;  
M. Garcia (Marc) ;  
M. Delbes (Philippe) ;  
M. Rallet (Patrick) ;  
Mme Cagnon (Anne-Marie) ;  
M. Kem (David) ;  
Mme Clotteau (Sandrine) ;  
M. Demol (Alain) ;  
Mme Beaujean (Christine) ;  
M. Mendes (Luis) ;  
M. Rose (Denis) ;  
M. Desgrange (Alain) ;  
M. Diago (Thierry) ;  
Mme Lebreil (Catherine) ;  
M. Henrotte (Stéphane) ;  
M. Dampoux (Dominique) ;  
Mme Sabatier (Laurence) ;  
M. Lochard (Alain) ;  
M. Sestacq (Didier) ;  
M. Leon (Gilles).

#### ANNEXE IV *BIS*

à la décision CDG n° 2004-26 du 1<sup>er</sup> février 2004

Adjoint du directeur :

M. Charritat (François) ;  
M. Salina (Jacques).

Responsables d'unités opérationnelles :

M. Cavailles (Jean-Louis) ;  
Mme Wallard (Isabelle) ;  
M. Goldnadel (Franck) ;  
M. Duguay (Vincent) ;  
M. Batistella (Gérard) ;  
M. Mazurkiewicz (Bruno).

Cadres B :

M. Canapucci (Thierry) ;  
M. Blandin (Serge) ;  
M. Denizo (Hervé) ;  
M. Palayret (Laurent) ;  
M. Navarre (Frédéric) ;  
M. Bourai (Erick) ;  
M. Tosello (Laurent) ;  
Mme Breteaux (Claude) ;  
M. Bertholon (Jean-Marie) ;  
M. Lenglain (Vincent) ;  
Mme Goujon-O'Neill (Anne) ;  
M. Luga (Jean-Claude) ;  
M. Krouri (Victor) ;  
M. Corniglion (Alain) ;  
M. Auquier Guillaume) ;  
M. Debreyne (Jean-Pierre).

Cadres A :

M. Raymond (Jean-Marc) ;  
M. Guaps (Philippe) ;  
M. Vanel (Olivier) ;  
M. Lawson (Fabien) ;  
Mme Buisson (Valérie) ;  
M. Voydeck (Yann) ;  
Mme Colin (Sandrine) ;  
M. Bernhard (Erwin) ;  
M. Couturier (Sébastien) ;  
M. Wong (Hon Cheong) ;  
M. Laneri (Patrick) ;  
M. Barritault (Laurent) ;  
M. Bardin (Christophe) ;  
M. Henry (Christian) ;  
Mme Gibault (Anne-Cécile) ;  
M. Mouric (Jean-Yves) ;  
Mme Cousseau (Corinne) ;  
M. Bazin (Pascal) ;  
M. Ferrebeuf (Luc) ;  
Mme Bonmartel (Cécile) ;  
M. Levaslot (Denis) ;  
M. Garcia (Marc) ;  
M. Delbes (Philippe) ;  
M. Rallet (Patrick) ;  
Mme Cagnon (Anne-Marie) ;  
M. Kem (David) ;  
M. Demol (Alain) ;  
M. Desgrange (Alain) ;  
M. Diago (Thierry) ;  
Mme Lebreil (Catherine) ;  
M. Dampoux (Dominique) ;  
M. Rose (Denis) ;  
M. Lochard (Alain) ;  
M. Sestacq (Didier) ;  
M. Leon (Gilles) ;  
M. Bernier (Olivier) ;  
M. Grossin (Jacques) ;  
M. Rivaud (Jean-Pierre) ;  
M. Gady (Philippe) ;  
M. Rey (Philippe) ;  
M. Palomo (Jean-Louis).

ANNEXE V

à la décision n° CDG/2004-26 du 1<sup>er</sup> février 2004



<b>EN CAS D'ABSENCE ou d'empêchement de :</b>	<b>DÉLÉGATION EST DONNÉE À :</b>
M. Charritat (François)	M. Salina (Jacques) Mme Dufournet (Catherine)
M. Salina (Jacques)	M. Charritat (François) M. Vidal (Pierre)
M. Cavailles (Jean-Louis)	M. Palayret (Laurent)
Mme Wallard (Isabelle)	M. Tosello (Laurent) M. Bertholon (Jean-Marie)
M. Goldnadel (Franck)	M. Lenglain (Vincent) Mme Goujon-O'Neill (Anne) Mme Renvoise (Michèle)
M. Duguay (Vincent)	M. Krouri (Victor)
M. Batistella (Gérard)	M. Corniglion (Alain)
M. Mazurkiewicz (Bruno)	M. Auquier (Guillaume) M. Debreyne (Jean-Pierre)
M. Palayret (Laurent)	M. Raymond (Jean-Marc) M. Sassier (Alain) M. Guaps (Philippe) M. Vanel (Olivier)
M. Tosello (Laurent)	Mme Breteaux (Claude) M. Francisco (Carlos) M. Laneri (Patrick) M. Barritault (Laurent) M. Bardin (Christophe) M. Henry (Christian)
M. Bertholon(Jean-Marie)	M. Gora (Arnaud) M. Bergot (Frank) Mme Pons (Brigitte)
M. Lenglain (Vincent)	M. Levaslot (Denis) M. Garcia (Marc) M. Delbes (Philippe) M. Rallet (Patrick)
Mme Goujon-O'Neill (Anne)	Mme Gibault (Anne-Cécile) Mme Cousseau (Corinne) M. Ferrebeuf (Luc) M. Mouric (Jean-Yves) M. Bazin (Pascal)
Mme Renvoise (Michèle)	Mme Rode (Catherine)
M. Parriaud (Laurent)	M. Camusard (Laurent)
M. Luga (Jean-Claude)	M. Mendes (Luis) M. Demol (Alain)
M. Auquier (Guillaume)	M. Lochard (Alain) M. Sestacq (Didier)
M. Blandin (Serge)	M. Leon (Gilles)
M. Corniglion (Alain)	M. Diago (Thierry) M. Desgrange (Alain) M. Dampoux (Dominique) Mme Lebreil (Catherine)
M. Scotto (Jacques)	M. Canapucci (Thierry) M. Bernier (Olivier) M. Navarre (Frédéric) M. Grossin (Jacques) M. Henry (Christian) M. Wong (Hon-Cheong)
	M. Fidelle (Marc)

M. Bruno (José-Artur)	M. Ampilhac (Patrick) M. Matabon (Marc) M. Rochette (Fabien)
Mme Lecq-Sigler (Virginie)	Mlle Bourekha (Hanane)